

Israël : halte à la répression du boycott

La Cour de cassation a confirmé la semaine dernière l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Colmar qui condamne des militant-es qui ont participé à une distribution de tracts à Mulhouse appelant au boycott de produits israéliens.

La circulaire Alliot-Marie de 2010 recommande au parquet de poursuivre les militant-es qui agissent en faveur du boycott de ces produits en argumentant sur le boycott des produits casher, ce qui n'a jamais été la démarche de ceux-ci. Depuis, de nombreuses atteintes aux libertés de manifestation, de réunion, d'expression sont justifiées avec cet arsenal répressif. La volonté est d'empêcher que des citoyen-nes s'opposent par leurs propres moyens à la politique israélienne en répondant aux appels des organisations de la société civile palestinienne, appels repris dans de très nombreux pays de manière parfaitement légale et en Israël même. Le gouvernement français refuse d'agir réellement pour imposer à Israël le respect du droit, il est particulièrement mal placé pour interdire ce moyen d'action.

Il ne s'agit pas du tout de boycotter des produits répondant à une norme religieuse ou culturelle, mais bien de boycotter des produits venus d'Israël, un pays qui viole le droit international et les résolutions de l'ONU depuis de nombreuses années, qui organise la discrimination au sein de sa population contre les habitant-es, les jeunes et les travailleurs et travailleuses arabes, qui installe en permanence de nouvelles colonies et répand régulièrement la mort et la destruction pour contrer la volonté des Palestinien-nes de résister.

Sur le territoire israélien, à Jérusalem, théâtre des affrontements les plus récents, dans les colonies, des biens sont produits, au mépris de la légalité internationale, qui seront ensuite exportés. Ces biens et services sont produits dans des conditions qui empêchent aussi tout développement économique dans les territoires palestiniens.

Les militant-es de la campagne Boycott Désinvestissement et Sanction ne font que reprendre un mode d'action menée en d'autres temps par les activistes contre l'apartheid en Afrique du Sud et qui ont contribué de manière pacifique à isoler un régime assassin et à provoquer sa transformation.

L'Union syndicale Solidaires, partie prenante de la campagne BDS, s'insurge contre la condamnation des militant-es de Mulhouse.

Elle exige que le droit de manifester soit respecter notamment à Montpellier.

Elle exige la relaxe de tous les militant-es incriminé-es, la fin des procédures contre les militants de Toulouse dont le procès aura lieu le 9 décembre.

Elle exige l'abrogation de la circulaire Alliot-Marie et s'adresse à Christiane Taubira, Ministre de la Justice en ce sens.

**144 Bd de la
Villette
75 019 Paris**

**Téléphone : 01 58 39 30 20
Télécopie : 01 43 67 62 14**

**contact@solidaires.org
www.solidaires.org**

